



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 4 octobre 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 3 octobre 2022

Présidence : Massimo Gili

Préavis n° 11-2022 – Demande de crédit d'investissement de CHF 97'560.-. Assainissement et mise aux normes du réseau d'éclairage public

Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le préavis n° 11-2022 - Demande de crédit d'investissement de CHF 97'560.-. Assainissement et mise aux normes du réseau d'éclairage public.
2. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'assainissement du réseau d'éclairage public ;
3. D'accorder un crédit de CHF 97'560.- ;
4. D'amortir le montant de CHF 97'560.- sur 5 ans, à raison de CHF 19'512.- par année dès le début d'utilisation du crédit ;
5. De prendre acte qu'en matière de charges d'exploitation, l'amortissement, le contrat d'entretien, la mise à jour du SIT doivent être pris en compte.

Résultats du vote : accepté à l'unanimité

Préavis n° 12-2022 – Demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 56'500.- destiné à financer l'achat d'un véhicule communal électrique

Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le préavis n° 12-2022 - Demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 56'500.- destiné à financer l'achat d'un véhicule communal électrique.
2. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat d'un véhicule communal électrique ;
3. D'accorder le financement de CHF 56'500.- ;
4. De financer ce montant par la trésorerie courante ;
5. De rendre acte que cet achat n'occasionnera pas de frais supplémentaire, hormis les frais d'entretien usuels.

Résultats du vote : accepté à la majorité



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Préavis n° 13-2022 – Arrêté d'imposition 2023

Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le préavis n° 13-2022 – Arrêté d'imposition 2023.
2. De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57% de l'impôt cantonal de base ;
3. De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2023 au même taux que ceux de l'année 2022 ;
4. De transmettre l'Arrêté d'imposition 2023 aux Services de l'Etat concernées, pour ratification.

Résultats du vote : accepté à l'unanimité

Ainsi en a délibéré le Conseil Communal dans sa séance du 3 octobre 2022.

Le Président
Massimo Gili

La Secrétaire
Isabelle Guignet



Avis affiché au pilier public du 4 au 18 octobre 2022

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1is et 1ter par analogie) »